

**15, place de l'église – 12350 MALEVILLE**

**ARRETE INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE  
RUE ALFRED MAUREL  
à l'occasion de la Fête à Maleville**

**Le Maire de la commune de Maleville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;  
Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Mr Kellian VIGUIE, Co-Président du Comité des Fêtes de Maleville,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans l'agglomération de Maleville, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité, en raison de l'organisation de la fête annuelle qui se déroule du vendredi 09 mai au dimanche 11 mai 2025,

**ARRÊTE**

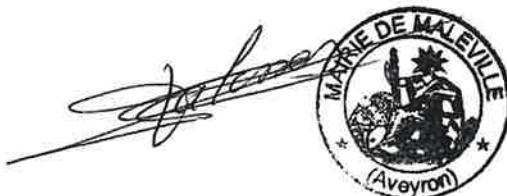
**Article 1 :** Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur l'ensemble de la Rue Alfred Maurel, du vendredi 09 mai 01h00 jusqu'au dimanche 11 mai 2024 à 20H00.

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,  
Le 29 avril 2025

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**



**« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.** Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :  
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »